

3.10 Le CESE rejoint la Commission pour confirmer qu'un obstacle majeur pour les PME est la multiplicité des réglementations nationales. Entre les 25 États membres, la multiplication des accords bilatéraux, tous différents par principe les uns des autres, conduira les PME à n'en utiliser qu'un nombre restreint. Cela ne leur apporterait pas les simplifications recherchées.

3.11 De plus le CESE s'interroge sur les conséquences pratiques de la volonté exprimée par la Commission de ne pas proposer un dispositif plus encadré pour l'expérience qu'elle propose de lancer. Demain, après la mise en application de nombreux accords bilatéraux, comment parvenir le moment

venu à une harmonisation des règles fiscales (comme il est souhaitable de l'envisager à terme) si quelques critères de convergences ne sont pas arrêtés dès l'origine?

3.12 Enfin le CESE observe qu'aucune recherche détaillée n'a pas été engagée pour vérifier s'il n'existe pas au sein même de l'Europe entre certains États ou certaines Régions, comme la Suisse, le Lichtenstein, le Vatican, ou avec les principautés comme Monaco, San Marin, Andorre, etc. des dispositifs permettant d'éliminer ou de réduire pour les entreprises (en particulier pour les PME) les effets des multiples systèmes fiscaux nationaux, régionaux ou locaux.

Bruxelles, le 17 mai 2006.

La Présidente
du Comité économique et social européen
Anne-Marie SIGMUND

Avis du Comité économique et social européen sur la «Proposition de règlement du Conseil instituant le Fonds de cohésion (Version codifiée)»

[COM(2006) 5 *final* — 2003/0129 (AVC)]

(2006/C 195/15)

Le 28 février 2006, le Conseil de l'Union européenne a décidé, conformément à l'article 262 du traité instituant la Communauté européenne, de consulter le Comité économique et social européen sur la proposition susmentionnée.

La section spécialisée «Union économique et monétaire, cohésion économique et sociale», chargée de préparer les travaux du Comité en la matière, a adopté son avis le 28 avril 2006 (rapporteur: M. GRASSO).

Lors de sa 427^e session plénière des 17 et 18 mai 2006 (séance du 17 mai), le Comité économique et social européen a adopté le présent avis par 146 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

1. Le Comité économique et social européen approuve l'initiative de la Commission de procéder à la codification du règlement (CE) 1164/94 instituant le Fonds de cohésion.
2. Le CESE confirme l'avis, déjà exprimé à plusieurs reprises, que la codification de la réglementation communautaire contribue à rapprocher le citoyen européen des instruments de l'Union européenne. Ceci est d'autant plus important dans le cas de la politique de cohésion, secteur d'importance primordiale dans la construction communautaire.

Bruxelles, le 17 mai 2006.

La Présidente
du Comité économique et social européen
Anne-Marie SIGMUND
